



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commissaires-priseurs

Question écrite n° 4099

Texte de la question

M. Jacques Brunhes appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme du statut des commissaires-priseurs en cours d'élaboration. Un projet de loi en ce sens a en effet été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 9 avril dernier par le précédent gouvernement. Il est actuellement examiné par ses soins ainsi que par les nouveaux ministres des finances et du budget, avant d'être soumis à nouveau au Parlement. Certaines informations publiées par la presse, notamment la mise en place d'une taxe de 1,5 % sur toutes les adjudications, destinée à financer l'indemnisation des commissaires-priseurs, provoquent inquiétude et émotion chez une partie des professionnels concernés. Les professionnels de l'automobile qui ont développé une activité de transactions par enchères, craignent que cette taxation renchérisse les enchères de voitures au point de les exclure du marché des professionnels. Du coup, certaines entreprises pourraient s'en trouver menacées, telle Auction VA installée depuis peu à Gennevilliers et qui a créé plus de 20 emplois sur le site. Il lui demande donc comment elle compte prendre en considération ces préoccupations dans l'élaboration du futur projet de loi.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques est effectivement à l'étude à la chancellerie. Le projet de loi, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale peu avant sa dissolution, est devenu caduc. La réforme n'est pas remise en cause en ce qui concerne l'ouverture du marché, la constitution de sociétés commerciales, le maintien du régime juridique actuel des ventes judiciaires et de l'interdiction faite aux commissaires-priseurs d'acheter pour revendre, ainsi que le principe d'une indemnisation en faveur de ceux-ci. En revanche, le dispositif de l'indemnisation, tel qu'il était initialement envisagé, a fait l'objet de nombreuses critiques et suscité des interrogations de la Commission européenne quant à sa compatibilité avec l'article 92 du traité relatif aux aides d'Etat. C'est pourquoi une commission a été instituée afin de préciser le fondement de cette indemnisation ainsi que les modalités de calcul. Cette commission, composée d'un inspecteur général des finances, d'un conseiller à la Cour de cassation et d'un président de chambre à la Cour des comptes, devra remettre son rapport avant fin 1997. Le Parlement devrait donc être prochainement saisi d'un nouveau projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4099

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3277

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 97